

FICHER D'INSCRIPTION

A retourner rempli, signé et complété avec les pièces demandées.

LEGACY
FIGHTING ACADEMY

● LES COURS CHEZ LEGACY

Créneaux	Tarif	Paiement
L : 19h00 - 20h30 J : 19h15 - 20h45	300€	<input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèques <input type="checkbox"/> Virement (RIB sur le site)

Votre photo

● INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom, Prénom : _____ **Date de naissance** : ____ / ____ / ____

Genre : Homme Femme Autres : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville** : _____

Numéro mobile : _____ **E-mail** : _____

A joindre avec : Certificat médical autorisant la pratique des sports de combat de percussion/préhension.

INFORMATIONS DU CONTACT D'URGENCE

Nom : _____ **Adresse** : _____

Code postal : _____ **Ville** : _____

Téléphone : _____ **Lien de parenté** : _____

AUTORISATION PARENTALE POUR MINEURS

Je soussigné(e) M. /Mme _____ agissant en qualité de père / mère / représentant légal, autorise l'enfant mentionné ci-dessus à pratiquer les sports de combat dans notre club.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur (verso) Oui Non

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente Oui Non

Signature

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne peut s'y soustraire.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Pour être autorisé à s'entraîner, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus. Le dirigeant de Legacy Fighting Academy et l'équipe encadrante peuvent refuser une inscription si elle n'est pas complète.

Article 3 : Remboursement d'inscription

Les inscriptions ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif (confinement inclus), même en cas d'exclusion de l'adhérent (Cf. doc "Conditions Générales de Vente" pour plus d'informations.).

Article 4 : Matériel et lieux d'entraînement

Le matériel mis à la disposition des adhérent(e)s doit être respecté. Les réglages (déplacement, organisation, utilisation..) se font après les conseils dispensés par l'équipe encadrante. Toute dégradation des locaux, des abords, du matériel, des sanitaires et des vestiaires peut justifier l'exclusion immédiate du fautif. Après leur utilisation, le matériel doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet. Pour la sécurité de tous, toutes les anomalies de fonctionnement et d'état du matériel doivent être signalées. Il est strictement interdit de sortir du cadre d'utilisation du matériel.

Article 5 : Horaires, cours

L'adhérent(e) devra arriver à l'heure, c'est à dire minimum 5 min avant le début du cours. Au delà de 15min de retard, il ne pourra pas intégrer le cours afin d'éviter les perturbations de la séance et le risque de blessures (sauf cas exceptionnels). Par respect pour les coachs et les autres pratiquants il est obligatoire de participer à l'intégralité du cours (sauf cas exceptionnels). L'usage des téléphones mobiles pendant les cours est interdit (sauf cas exceptionnels).

Article 6 : Responsabilité et assurance

Legacy Fighting Academy se dégage de toute responsabilité en cas d'accident matériel si l'un des membres (mineur ou majeur) utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique des activités de Legacy Fighting Academy. Legacy Fighting Academy n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors du cadre des cours. Legacy Fighting Academy décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans le dojo, dans les vestiaires et dans le reste du complexe sportif.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque adhérent accepte et autorise que les films, photographies ou toute autre identification de sa personne pris à l'occasion des entraînements, stages, démonstrations ou toute autre manifestation puissent être utilisés par Legacy Fighting Academy à des fins promotionnelles du 30/08/2024 au 01/09/2025.

Article 8 : Hygiène

Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (mains et pieds) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres. Les pratiquants porteront des vêtements adaptés et confortables en fonction de leur(s) pratique(s). Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée du dojo pour se désinfecter les mains et les pieds. Une solution de nettoyage et du papier jetable seront mis à disposition pour nettoyer le matériel utilisé à chaque fin de cours. L'adhérent devra apporter une serviette.

Article 9 : Sécurité

L'adhérent s'engage à écouter attentivement les consignes de l'instructeur. En cas de blessure ou besoin de quitter la salle, l'adhérent avertit l'instructeur. Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances. Les pratiquants doivent être munis de toutes les protections obligatoires : coquille/plastron, protège-tibias, protège-dents, gants de boxe. En cas d'oubli, j'avertis l'instructeur avant le début de la séance.

Article 10 : Exclusion

L'adhérent peut être exclu à tout moment par l'instructeur s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur ou si son comportement trouble le bon déroulement de la séance. L'exclusion peut-être temporaire ou définitive sans droit de remboursement.

Article 11 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont acceptés à partir de 15 ans. Ils doivent faire signer la demande d'admission par l'un des parents ou d'un tuteur légal lors de l'inscription. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s), du représentant légal, de l'accompagnateur en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents, au représentant légal, à l'accompagnateur de vérifier la présence du professeur dans la salle en début de séance. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire de la part du mineur, du parent du mineur ou du représentant légal seront immédiatement sanctionnés.

Article 12 : Code moral

L'adhérent doit prendre connaissance du code moral affiché à l'entrée du dojo et en respecter les principes.